

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000200

Séance du vendredi 16 février 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : Jean-Pierre FOSTEL Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus: Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney: Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD, Martine JEANNIN, Michel JOSSE, Loic LABORIE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 9.2), Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Martine ROPERS, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 1.2.3), Corinne TISSIER Beure: Pierre JACQUET Boussières: Bertrand ASTRIC, Michel POULET Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Josseline SEITZ Chalezeule: Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins: Jean-Marie ROTH Chaucenne: Bernard VOUGNON Chaudefontaine: Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) Chemaudin : Jean-Yves RENOU Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Yves TARDIEU Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Gabriel JANNIN La Chevillotte: Jean PIQUARD Larnod: Martine BERGIER (à partir du rapport 1.1.1) Mamirolle: Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT Marchaux: Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 3.1) Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon: Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.4), Jean-Marie VERNET Montferrand le Château: Marcel COTTINY Morre: Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Daniel ROLET (jusqu'au rapport 4.6) Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Bernard BOURDAIS Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Jacques TERVEL Pirey: Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.1), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes: Albert DEPIERRE (jusqu'au rapport 2.5) Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Roland BARDEY Saône: Bernard GUYON Serre les Sapins: Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Claude BULLY (représenté par Bernard MOYSE), Jacques SIFFERLIN (à partir du rapport 1.1.1) Torpes: Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 2.8) Vaire Arcier: Patrick RACINE (à partir du rapport 1.1.1) Vaire le Petit: Jean-François THIEBAUD (représenté par M. Jean-Noël BESANCON) Vaux les Prés: Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) Vorges les Pins: Charles BATISTE

Etaient absents: Auxon-Dessous: Jacques THIEBAUT Auxon-Dessus: Michel BITTARD Avanne Aveney: Christian GAGNEPAIN Besançon: Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN Beure: Philippe CHANEY Champoux: Norbert DUPREY Chatillon le Duc: Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête: Jean-Pierre PROST Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine: Jean JOURDAIN, Richard SALA La Vèze: Philippe CHANAU Le Gratteris: Nicole JANNIN Montferrand le Château: Pascal DUCHEZEAU Nancray: Jean-Pierre MARTIN Novillars: Raymonde BOURLON Pelousey: Annick CHARPY Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beaupré: Michel SCHNAEBELE Routelle: Claude SIMONIN Saône: Christelle PETITJEAN Thoraise: Jean-Paul MICHAUD

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote:

Mandants: M. BITTARD, F. BRANGET (à partir du rapport 11.1), M. BULTOT, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, J-J DEMONET, V. FUSTER, S. JEANNIN, B. LAMBERT, J. MARIOT (à partir du rapport 11.1), F. MONNEUR., F. PRESSE (jusqu'au rapport 0.1), D. TETU (à partir du rapport 9.1), P. CHANEY, Y. GUYEN (jusqu'au rapport 0.1), J-P. DILLSCHNEIDER, B. BECOULET (à partir du rapport 3.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 1.1.5), P. DUCHEZEAU, J-P. MARTIN, R. BOURLON, J-M. BOUSSET

Mandataires: S. RUTKOWSKI, P. BONNET (à partir du rapport 11.1), M-O. CRABBE-DIAWARA, M. JOSSE, J-C. ROY, F. FELLMANN, A. GHEZALI, B. FALCINELLA, J. ROSSELOT, J. PANIER (à partir du rapport 11.1), D. BAUD, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), L. LAMY (à partir du rapport 9.1), P. JACQUET, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 0.1), A. AVIS, A. CUCHE représenté par C. BEUCLER (à partir du rapport 3.2), B. GUYON (à partir du rapport 1.1.5), M. COTTINY, J-H. BAUER, B. BOURDAIS, A. DEPIERRE

Convention pour le financement du site de co-voiturage

Objet : Convention pour le financement du site de co-voiturage

Convention pour le financement du site de co-voiturage

Rapporteur: Jean-Claude ROY, Vice-Président

In	scription budgétaire
BP 2007 Imputation : 65.815	Montant BP 2007 : 100 000,00 € HT
	Montant de l'opération : 5 710,90 € HT
	Solde après cette opération : 94 289,10 € HT

<u>Résumé</u>:

Le Grand Besançon s'est associé à la Ville de Besançon, à la Région Franche-Comté, au Conseil Général du Doubs et à l'ADEME pour la création d'un site de covoiturage. Un travail partenarial a été mené au sein du groupe de travail PDE afin de réfléchir aux contenus et fonctionnalités de ce nouveau service. Le présent rapport propose de mettre en place la convention fixant les modalités de financement et de fonctionnement du site de covoiturage.

Préambule

En 2001, la Ville de Besançon s'est engagée dans un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE). L'objectif de cette démarche est de développer l'usage de modes de transports différents en fonction de ses besoins (transport public, vélo, marche à pied...) afin de ne pas systématiser l'utilisation de la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail et professionnels.

Le covoiturage fait partie des mesures pour y parvenir puisqu'il a pour but d'agir sur le taux d'occupation des véhicules. Il consiste à partager un véhicule personnel avec un ou plusieurs passagers pour effectuer ensemble des trajets.

Dans le cadre de la mise en place du groupe de travail « Plan de Déplacement d'Entreprise », les collectivités territoriales, dont le siège se situe à Besançon (Conseil Régional, Conseil Général du Doubs, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon), et l'ADEME ont souhaité s'associer au projet de la ville pour proposer le service de covoiturage à leurs salariés et au grand public par le biais d'un site internet. La Ville avait retenu pour la mise en place du site la société « Greencove ».

Le projet de convention sur la mise en place de ce site de covoiturage a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement et de financement de ce site dédié au covoiturage entre :

- La Région Franche-Comté, représentée par le Président du Conseil régional, M. Raymond FORNI,
- Le Département du Doubs, représenté par le Président du Conseil Général, M. Claude JEANNEROT,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET,

Convention pour le financement du site de co-voiturage

- La Ville de Besançon, représentée par l'adjoint délégué à la voirie, M. Jean-Claude ROY.

Le projet de convention est présenté ci-après.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités techniques et financières de la prise en charge d'un site de co-voiturage par la Ville de Besançon, le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs et le Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 106 Contre: 0

Abstention: 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le

2 7 FEV. 2007

Convention pour le financement du site de co-voiturage

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DU SITE DE COVOITURAGE

Objet de la convention

La présente convention a pour objet, la mise en place d'un site internet de covoiturage accessible notamment aux salariés des collectivités territoriales ou des entreprises engagées dans un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Objectifs du site de covoiturage

Il s'agit de favoriser la mise en relation des covoitureurs à l'échelle de l'agglomération, mais aussi au delà de son périmètre. Le site a pour vocation de réunir le maximum de salariés et de générer ainsi une base d'offres et de demandes la plus large possible.

Fonctionnement du site de covoiturage

Le système permet, à l'intérieur d'un système grand public de covoiturage dédié au "domicile/travail", de gérer un fichier par entreprise.

Ainsi, un salarié d'une "entreprise PDE" pourra visualiser toutes les offres (le fichier "entreprise" et le fichier général), à l'inverse, un usager du fichier "général" n'aura pas accès au fichier "entreprise".

Il est possible pour un salarié de connaître les annonces rattachées à son entreprise (ou groupement). Le salarié doit s'authentifier pour accéder à ces annonces.

De plus, y est associée une information sur les évènements festifs et autres manifestations au niveau local, départemental ou national, calée sur les trajets.

Chaque collectivité partenaire pourra alors intégrer le système avec sa propre identité.

Modalités financières

La Ville suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 5 juillet 2006, a choisi comme prestataire la société GREENCOVE.

Pour **l'année 2006, le montant de la mise en place du site s'élève à 18059,60** €. Cette somme comprend la mise à disposition du logiciel, la formation du personnel, l'assistance au démarrage, la gestion du covoiturage par entreprise, et l'adaptation du site aux chartes graphiques de chacun des partenaires (Ville, CAGB, CG, CR). Ce montant sera **réparti entre les quatre collectivités**, soit **4514,90** € par collectivité. La Ville émettra au plus tard au cours du premier trimestre 2007 un titre de recette correspondant.

Pour les **années 2007 et suivantes**, la part de chaque collectivité, correspondant au coût de fonctionnement soit **4784 €**, s'élèvera à **1196 € chacune** perçue par titres de recettes émis par la Ville le 31 octobre de chaque année.

La participation financière de l'ADEME pourra porter sur les outils de communication et de promotion du site en 2007 et fera l'objet d'une convention particulière.

Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa transmission par la ville au contrôle de légalité. Elle sera reconduite tacitement pour une durée totale qui ne saurait excéder 5 ans.

Retrait

Si l'une ou l'autre des parties décidait de se retirer de l'accord, elle en informe les autres cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait ne sera effectif qu'à l'expiration d'un délai précisé dans cet envoi.

En cas de retrait de l'une ou l'autre des parties du présent accord, celle-ci s'engage d'une part à ne plus utiliser le service de covoiturage mis en place par le présent accord et d'autre part à régler au prorata temporis la participation financière due au titre de l'exercice en cours.

Convention pour le financement du site de co-voiturage

Délibération du vendredi l'6 février 2007 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Dans l'éventualité d'un retrait, les parties restantes assumeront, les frais de gestion et de service du site à parts égales.

Résiliation

Si trois soussignés en manifestent la volonté, la présente convention pourra être résiliée dans les conditions et délais qu'elles conviendront.

Litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Convention pour le financement du site de co-voiturage